

CONSEIL MUNICIPAL

11 DECEMBRE 2020

COMMUNE DE BEIGNON
DEPARTEMENT DU
MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE
VANNES

Membres en exercice : 19
Membres présents : 19
Votants : 19

L'an deux mille vingt, le vendredi onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2020

PRESENTS : HOURMAND Sylvie, FEUTELAIS Pierrick, DUAULT Karine, BADOUAL Joël, LE FORT Sandra, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, THEBAUD Marie-Louise, LARGE Patrick, CASTELLO Catherine, BOUCHARD Olivier, LENOIR Olivier, RIALET Sébastien, LE CAIN Johann, BERNARD Myriam, BOUCHARD Olivier, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

EXCUSE(ES) :

Madame le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame DUAULT Karine est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 novembre 2020,
2. Rectification des tarifs des services communaux,
3. Réglementation d'occupation du domaine public par un commerçant,
4. Décision modificative - budget Assainissement – Subvention équipement BSH et rectification affectation résultat,
5. Décision modificative - budget Lotissement – rectification affectation du résultat,
6. Constitution partie civile - Problème pollution des sols secteur la Lande,
7. Convention FDGDON – renouvellement convention multi-services trisannuelle,
8. Recensement de la voirie classée dans le domaine communal,
9. Autorisation de signature d'une convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) avec le consultant Gérard LEJALÉ,
10. Choix entreprise achat autolaveuse – Complexe multisports,
11. Délégation de gestion des autorisations du droit des sols à Ploërmel Communauté,
12. Renouvellement de la convention avec le Service d'Animation Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux (SATESE) du Conseil Départemental du Morbihan,
13. Prise en charge d'une partie des frais d'installation de la structure de jeux à l'école publique,
14. Choix de l'entreprise pour la mise en place d'un terrasson d'étanchéité à l'église
15. Renouvellement convention médecine préventive et professionnelle avec le CDG56,
16. Choix du prestataire – Dommage ouvrage Complexe multisports,
17. Demande de subventions dispositif Plan vélo national 2020 du Ministère de la Transition écologique - ajustement,
18. Modification du tableau des effectifs,
19. Indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,
20. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation,
21. Questions diverses,
22. Informations diverses,

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2020

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 06 novembre 2020.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 06 novembre 2020.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2- RECTIFICATION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu la délibération du 06 novembre 2020 révisant les tarifs des services publics communaux,

Considérant la nécessité de modifier le « tarif de la partie 10 : Tarif Salle de convivialité » en le remplaçant par le « tarif de la partie 10 : Tarif Complexe multisports » comprenant des tarifs pour les différentes salles du complexe (Halle, combat, convivialité),

Considérant la nécessité de créer un tarif horaire de location de la Halle des sports et de la salle de combat pour les utilisateurs hors association,

Considérant la nécessité de supprimer le « tarif de la partie 11 : Tarif Equipements municipaux »

Considérant que les autres tarifs des services communaux ne sont pas modifiés,

Considérant que les particuliers et les associations de St Malo de Beignon sont considérés faisant partie de la commune

Considérant que les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des tarifs des services communaux

Partie 1 : Tarif Cantine – Pas d'évolution les tarifs

CANTINE				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
cas 1 prix / repas pour les "permanents"	3,49 €	31/08/2020	Tarif inchangé	
cas 1 prix / repas pour les dépannages	4,01 €	31/08/2020	Tarif inchangé	
cas 2 prix / repas pour les "permanents"	4,02 €	31/08/2020	Tarif inchangé	
cas 2 prix / repas pour les dépannages	4,54 €	31/08/2020	Tarif inchangé	
prix du repas pour les adultes	5,28 €	31/08/2020	Tarif inchangé	

- Cas n°1 : concerne les familles habitant Beignon, les familles habitant une autre commune qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une école publique mais qui n'ont pas d'école publique sur leur commune de résidence, ainsi que les familles habitant une autre commune qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une école privée mais qui n'ont pas d'école privée sur leur commune de résidence.

- Cas n°2 : concerne les familles qui scolarisent leurs enfants à Beignon alors qu'ils ont l'école de leur choix (publique ou privée) sur leur commune de résidence.

Partie 2 : Tarif Garderie - Pas d'évolution les tarifs

GARDERIE				
Tarif horaire	Tarifs	délibération du	Projet délibération	Date d'application
1/4 heure cas 1	0,41 €	31/08/2020	Tarif inchangé	
1/4 heure cas 2	0,49 €	31/08/2020	Tarif inchangé	
Tarif spécifique	Tarifs	délibération du	Projet délibération	Date d'application
Pénalité de retard par 1/4 heure (après 19h15)	2,50 €	31/08/2020	Tarif inchangé	

Partie 3 : Tarif Médiathèque - Pas d'évolution les tarifs

MEDIATHEQUE				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Familles de Beignon	5,00 €	11/12/2008	Tarif inchangé	
Familles extérieures	7,00 €	11/12/2008	Tarif inchangé	

Partie 4 : Tarif Cimetière - Pas d'évolution les tarifs

CIMETIERE				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Concessions funéraires	2 m²	4 m²		
30 ans	200 €	400 €	14/11/2014	Tarif inchangé
50 ans	300 €	600 €	14/11/2014	Tarif inchangé
Enfants jusqu'à 3 ans	Gratuit		14/11/2014	Tarif inchangé
Concessions cinéraires (0,8m x 0,8m)				
30 ans	100 €		14/11/2014	Tarif inchangé
50 ans	150 €		14/11/2014	Tarif inchangé
Colombarium				
15 ans	230 €		14/11/2014	Tarif inchangé
30 ans	390 €		14/11/2014	Tarif inchangé

Partie 5 : Tarif Photocopie - Pas d'évolution les tarifs

PHOTOCOPIES				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Copie ou impression A4 noir et blanc	0,20 €	01/09/2018	Tarif inchangé	
Copie ou impression A3 noir et blanc	0,30 €	17/07/2008	Tarif inchangé	
Emission ou réception de télécopie / page	0,80 €	17/07/2008	Tarif inchangé	

Partie 6 : Tarif Pose de buses - Pas d'évolution les tarifs

POSE DE BUSES				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Diamètre 200	prix au mètre	15,00 €	01/01/2018	Tarif inchangé
Diamètre 250	prix au mètre	17,00 €	01/01/2018	Tarif inchangé
Diamètre 300	prix au mètre	19,00 €	01/01/2018	Tarif inchangé
Piège à eaux (caniveau)	prix au mètre	25,00 €	01/01/2018	Tarif inchangé

Partie 7 : Tarif Assainissement Collectif - Pas d'évolution les tarifs

ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Taxe raccordement au tout à l'égout maison existante	971,85 €	01/09/2020	Tarif inchangé	
Taxe raccordement au tout à l'égout maison neuve	1 079,61 €	01/09/2020	Tarif inchangé	

Partie 8 : Tarif Salle Multifonctions - Proposition de ne pas faire évoluer les tarifs

SALLE MULTIFONCTIONS						
LOCATION POUR ACTIVITÉ : événements familiaux, bal, mariage, vin d'honneur, manifestation sportive, culturelle...						
	Tarifs		délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Demi-journée (8h-12h ou 14h-18h)	150,00 €	300,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Journée complète	200,00 €	300,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Formule week-end (2 jours consécutifs)	300,00 €	450,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Caution	300,00 €	500,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
UTILISATION CUISINE ET CHAMBRE FROIDE						
	Tarifs		délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Cuisine et chambre froide	50 €	150 €	25/11/2011	Tarif inchangé	Tarif inchangé	01/10/2018

* Les associations communales à caractère sportif ou culturel auront droit à deux locations gratuites de la salle par an.

Partie 9 : Tarif Salle Activités - Pas d'évolution les tarifs

SALLE D'ACTIVITES						
	Tarifs		délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
1/2 Journée (8h à 12h ou 14h à 18h)	40,00 €	100,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Journée complète (8h à 1h)	60,00 €	150,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Formule week-end (2 jours consécutifs)	90,00 €	200,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
chèque caution	200,00 €	500,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	

Partie 10 : Tarif Complexe Multisports – Modification de l'intitulé et création d'un tarif de location horaire

COMPLEXE MULTISPORTS						
HALLE DES SPORTS ET SALLE DE COMBAT - Location pour activités : Sportives						
	Tarifs		délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Tarif horaire hors association *	Création			20,00 €	30,00 €	12/12/2020
chèque caution	Création			195,00 €	325,00 €	12/12/2020
SALLE DE CONVIVIALITÉ - Location pour activités : événements familiaux, vins d'honneur, manifestations sportives, culturelles...						
	Tarifs		délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Demi-journée	95,00 €	200,00 €	09/11/2020	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Journée complète (8h à 1h)	130,00 €	270,00 €	09/11/2020	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Formule week-end (2 jours consécutifs)	60,00 €	150,00 €	09/11/2020	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Tarif horaire hors association **	20,00 €	30,00 €	06/12/2020	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
chèque caution	195,00 €	325,00 €	09/11/2020	Tarif inchangé	Tarif inchangé	

* Montant plafonné à 400 € par année scolaire pour les habitants de Beignon ou plafonné à 600 € par habitants hors Beignon.

** Location limitée à 2 heures consécutives maximum par journée.

EQUIPEMENTS MUNICIPAUX - Salles du Complexe multisports, Salle multifonctions, Salle d'activités, Salle de motircité						
Tarifs			délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Tarif horaire hors association	20,00 €	30,00 €		suppression		12/12/2020

➔ **Madame LE FORT propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des services publics communaux comme présentés dans les tableaux ci-dessus.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'actualisation des tarifs des services publics communaux comme présentés ci-dessus,
- préciser que les projets d'actualisation des tarifs des services publics communaux seront applicables aux dates mentionnées dans ces tableaux.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

3- REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN COMMERÇANT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,
 Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,
 Vu le code de commerce,
 Vu la réponse ministérielle (JO Sénat, 23.01.2003, p. 277 Question n° 03977) qui précise que le montant des redevances pour l'occupation du domaine public est librement fixé par le conseil municipal,
 Vu la délibération du conseil municipal du 07 janvier 2020, fixant la redevance pour l'occupation du domaine public.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,
 Considérant que la redevance est due que l'occupation du domaine public ait fait ou non l'objet d'une autorisation car elle est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant,
 Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.
 Considérant que la détermination du montant des redevances pour l'occupation du domaine public doit prendre en considération le principe de l'égalité des usagers du domaine public,
 Considérant la possibilité de consentir une autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit justifiés par des considérations d'intérêt public local,
 Considérant les demandes d'utilisation du domaine public par des commerçants ambulants (Poissonnier, food-truck bio) pour le stationnement de leur véhicule,
 Considérant la nécessité de compléter la délibération du 07 janvier 2020 dans le cas d'utilisation du domaine public par des commerces ponctuels sédentaires (type chalet de Noël),
 Considérant la possibilité de facturer aux utilisateurs un forfait charges de fonctionnement (eau, électricité) pouvant varier en fonction des besoins.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuve le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal comme suivant :
 - Installation d'une verrière devant leur commerce : 200 Euros
 - Installation d'une terrasse découverte : 0 Euros
 - Stationnement de commerces ambulants : 0 Euros
 - Stationnement de commerces ponctuels sédentaires : 0 Euros

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Remarques émises : Commerce va proposer des crêpes et galettes garnies à emporter à la population. Elle sera installée dans son chalet sur la place de l'église à compter du 13 décembre 2020. Puis ce commerce entrera dans le local commercial communal (ancien restaurant/crêperie) au 1 place de l'église le 15 mars 2020 au plus tard.

4- DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ASSAINISSEMENT – SUBVENTION EQUIPEMENT BSH ET RECTIFICATION AFFECTATION RESULTAT

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M49,
Vu le budget primitif Assainissement 2020,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de fonctionnement pour permettre le reversement des frais de personnel extérieur vers le budget Commune, de permettre le remboursement de la taxe de raccordement aux eaux usées à BSH et les crédits d'investissement pour la rectification d'affectation du résultat,

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au Conseil Municipal, de procéder aux décisions modificatives suivantes :**

Dépenses de Fonctionnement				Recettes de Fonctionnement			
Chap	Art.	Objet	Montant	Chap	Art.	Objet	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	- 18 552,34 €	70	70611	Redevance assainissement collectif	- 5 552,34 €
67	6743	Subventions exceptionnelles de fonctionne	3 500,00 €	77	774	Subventions exceptionnelles	- 8 000,00 €
011	6287	Remboursements de frais	- 7 500,00 €				
012	621	Personnel extérieur au service	8 000,00 €				
66	66112	Intérêts - rattachement des icne	5 500,00 €				
66	6681	Indemnité pour remboursement	- 4 500,00 €				
TOTAL Dépenses investissement			- 13 552,34 €	TOTAL Recettes investissement			- 13 552,34 €
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chap	Art.	Objet	Montant	Chap	Art.	Objet	Montant
				021	021	Virement de la section d'exploitation	- 18 552,34 €
				001	001	Excédent antérieur reporté	30 275,45 €
				16	1641	Emprunts en euros	- 10 000,00 €
				27	2762	Créances sur transfert de droits à déduction	- 1 723,11 €
TOTAL Dépenses investissement			- €	TOTAL Recettes investissement			- €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les décisions modificatives ci-dessus.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

5- DECISION MODIFICATIVE - BUDGET LOTISSEMENT – RECTIFICATION AFFECTATION DU RESULTAT

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu le budget primitif Lotissement 2020,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits d'investissement pour la rectification d'affectation du résultat,

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au Conseil Municipal, de procéder aux décisions modificatives suivantes :**

Depenses de Fonctionnement				Recettes de Fonctionnement			
Chap	Art.	Objet	Montant	Chap	Art.	Objet	Montant
TOTAL Depenses Fonctionnement			- €	TOTAL Recettes Fonctionnement			- €
Depenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chap	Art.	Objet	Montant	Chap	Art.	Objet	Montant
				10	1068	EXCEDENTS DE FONCTION. CAPITALISES	- 76 704,54 €
				16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	76 704,54 €
TOTAL Depenses investissement			- €	TOTAL Recettes investissement			- €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les décisions modificatives ci-dessus.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

6- CONSTITUTION PARTIE CIVILE - PROBLEME POLLUTION DES SOLS SECTEUR LA LANDE

Vu la délibération du 20 février 2020 informant le conseil municipal d'un dépôt sauvage d'épaves de véhicules et du risque de pollution corrélatif au lieu-dit les Affolettes et approuvant l'accompagnement juridique de la commune par le cabinet MARTIN de Rennes dans le cadre de ce dossier.

Vu la convention d'honoraire et de frais transmise par le cabinet MARTIN au vu de la direction procédurale donnée au dossier par le Procureur de la République,

Considérant qu'une procédure pénale a été engagée par le Procureur de la République auprès du Tribunal correctionnel de VANNES à l'encontre de deux prévenus soupçonnés d'avoir, sur le territoire communal, commis l'infraction de non-respect des dispositions d'un acte déclaratif d'utilité publique, déterminant le périmètre de protection d'un point de captage d'eau potable, en déposant des véhicules terrestres à moteur hors d'usage et en cours de réparation, des pièces automobiles détachées, des bidons contenant des liquides divers inhérents à l'automobile, des moteurs de voiture, des batteries ainsi que des sacs poubelles, susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou ruissellement.

Considérant que la Commune est, dans ce cadre, convoquée à une audience qui doit avoir lieu le 18 décembre 2020 devant le Président du Tribunal judiciaire de VANNES.

➔ Le Maire propose au conseil municipal de se porter civil au nom de la commune et de mandater le cabinet MARTIN à cette fin.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **la constitution de partie civile de la Commune**
- **approuver la convention d'honoraire et de frais d'avocat ainsi rectifiée par le cabinet MARTIN afin d'assister juridiquement la commune dans le cadre de ce dossier**
- **habiliter le Maire à :**
 - o **se constituer partie civile au nom de la Commune et à solliciter de la juridiction toute mesure de réparation**
 - o **mandater le Cabinet d'avocats MARTIN à cette fin.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

7- CONVENTION FDGDON – RENOUELEMENT CONVENTION MULTI-SERVICES TRISANNUELLE

Vu la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) qui a pour objet la protection de la santé des végétaux et du patrimoine naturel et qui réalise des missions de surveillance, de prévention et de lutte, de conseil et de formation vis-à-vis des dangers sanitaires qui peuvent porter atteinte à la santé des végétaux, de l'environnement ou de la santé publique sur l'ensemble de la Bretagne
Vu la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2017 qui autorise le renouvellement de la convention avec le FDGDON Morbihan jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu le projet de convention multi-services transmis par le 12 novembre 2020 par le FDGDON Morbihan qui apporte aux collectivités adhérentes et à ses administrés une aide et une expertise dans le domaine de la lutte contre les nuisibles (ragondins, chenilles, frelons asiatiques...),

Considérant que le montant de la participation communale d'adhésion à cette convention trisannuelle est de 200,90 € TTC par an (195,26 € pour la précédente convention).

➔ Monsieur WACQUEZ propose au conseil de renouveler la convention avec le FDGDON Morbihan pour une durée de 3 ans,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Approuver le renouvellement de la convention avec le FDGDON Morbihan pour une durée de 3 ans,**
- **Autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à ce dossier**
- **Préciser que le Maire est autorisé à prolonger cette adhésion avec le FDGDON pour une durée de 3 ans supplémentaires soit jusqu'en 2026,**
- **Inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Remarques émises : 14 nids de frelons asiatiques ont été déclarés dont 12 identifiés formellement. 9 nids ont été détruits. La destruction des 3 autres nids n'ont pas été nécessaires compte tenu de la saison (température) et / ou du fait que le nid avait déjà été déserté par ses habitants.

Une présentation d'informations et de sensibilisations sera organisée, conjointement entre la commune et le FDGDON, pour la population au 1^{er} semestre 2021.

8- RECENSEMENT DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 novembre 2017 recensant à 27 065 ml la longueur de voirie communale,

Vu la réalisation de voirie communale suite à l'aménagement du complexe multisports et de la rue du chemin du Patis du Bourg et de l'impasse de la Croix Dom Guillaume, soit $226 + 70 = 296$ ml,

Considérant que le linéaire de voirie communale intervient dans la répartition de la dotation globale de fonctionnement,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer en année N afin que l'évolution du linéaire de voirie communale soit intégrée au calcul de la DGF en N+2,

→ Monsieur Pierrick FEUTELAIS propose au Conseil Municipal d'intégrer 296 ml de voirie communale, portant la longueur de la voirie communale au 11 décembre 2020 à 27 361 ml.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **intégrer 296 ml de voirie communale, portant la longueur de la voirie communale au 11 décembre 2020 à 27 361 ml.**
- **autoriser le Maire à transmettre à la Préfecture du Morbihan les évolutions du linéaire de voirie communale à prendre en compte dans le calcul de la DGF 2022.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

9- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) AVEC LE CONSULTANT GERARD LEJALÉ

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les missions d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) qui peuvent être résumées comme ci-dessous :

- aide le maître d'ouvrage à définir, piloter et exploiter, le projet réalisé par le maître d'œuvre,
- a un rôle de conseil et de proposition, le décideur restant le maître d'ouvrage,
- facilite la coordination de projet et permet au maître d'ouvrage de remplir pleinement ses obligations au titre de la gestion du projet,

Vu le projet de convention transmis par l'assistant à maitrise d'ouvrage Gérard LEJALÉ comprenant les missions suivantes :

- conseil et aide à la mise en œuvre d'un programme de liaisons douces à l'intérieur du bourg de Beignon et hors agglomération vers Guer Plélan-le-Grand, Paimpont et Ploërmel.

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1163 du 20 septembre 2015 modifiant certains seuils du code des marchés publics,

Vu le montant du projet de convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage 2020-2021 de 3000 € nets de taxes.

Considérant que dans le cadre d'élaboration de dossiers complexes, il est nécessaire à la commune d'être accompagnée pour l'obtention de financements.

Considérant que les marchés inférieurs à 25 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalables,

Considérant que l'offre répond de manière pertinente au besoin et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

→ Le Maire propose au conseil municipal de confier les missions mentionnées ci-dessus à l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage Gérard LEJALÉ pour l'année 2020-2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- confier à l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage Gérard LEJALÉ, les missions mentionnées ci-dessus, pour un montant de 3000 € net de taxes,
- autoriser le Maire à signer la convention relative à ce dossier,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

10- CHOIX ENTREPRISE ACHAT AUTOLAVEUSE – COMPLEXE MULTISPORTS

Vu le code des marchés publics,

Vu le besoin d'achat d'une autolaveuse pour réaliser l'entretien des sols au complexe multisports,

Vu les devis transmis comme suivants :

- Numatic :
 - o Autoporté CRG 8055G = 7 250,00 € HT (RE = 2400m²/h)
 - o Autotracté TGB 60555 = 5 950,00 € HT (RE = 2000m²/h)
- Floot Pul :
 - o Autotracté Ruby 48 Blt = 4 176,38 € HT (RE = 1700m²/h)
 - o Autoporté Quartz 50+ = 6 808,43 € HT (RE= 2032m²/h)
- Tennant :
 - o Autotracté T300 = 5 857,84 € HT (RE= 1697m²/h)

Considérant que la surface des sols à entretenir au complexe est d'environ 2200m², il est nécessaire d'investir dans une autolaveuse permettant un rendement effectif (RE) minimum de 2000m²/h

Considérant que les marchés inférieurs à 40 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,

Considérant que les offres présentées ci-dessus répondent de manière pertinente au besoin et doit permettre d'une part d'avoir un entretien de qualité des sols et d'autre part de préserver le capital physique des agents,

➔ Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal de retenir la société Numatic pour la fourniture d'une autolaveuse autoporté (CRG 8055G).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- retenir la société Numatic pour la fourniture d'une autolaveuse autoporté (CRG 8055G) pour un montant de 7 250,00 € HT,
- autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents relatifs à ce dossier,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

11- DELEGATION DE GESTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS A PLOËRMEL COMMUNAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 423-1, R 424-15 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 relative à l'élection du maire ;

Vu la délibération du 30 mars 2017 autorisant le Président De l'Oust à Brocéliande Communauté à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

Vu la convention de création de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée le 18 septembre 2015 ;

Vu l'avenant à la convention portant mutualisation du service d'instruction des autorisations du droit des sols signé par De l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté le 29 mai 2017 ;

Vu le règlement de fonctionnement du service annexé à la convention de création de service mutualisé entre la commune de Beignon, De l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté du 19 septembre 2020,

Considérant que les services l'Etat assurait l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un PLU lorsque les communes avait fait le choix d'assumer cette compétence.

Considérant que la Loi ALUR du 24 mars 2014 a abaissé le seuil de cette mise à disposition ; cette mise à disposition pour la commune a pris fin le 1^{er} juillet 2015.

Considérant que pour remplacer ce service un service mutualisé a été instauré sur le Pays de Ploërmel géré par Ploërmel Communauté.

Considérant que la commune de Beignon a confié depuis le 1^{er} juillet 2015 aux services de Ploërmel Communauté l'instruction des permis, déclarations et certificats d'urbanisme relevant de sa compétence.

→ Monsieur DUVIC propose au conseil municipal de confier l'instruction des autorisations des droits des sols relevant de sa compétence au service mutualisé géré Ploërmel Communauté.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **de confier l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol relevant de sa compétence au service mutualisé géré Ploërmel Communauté,**
- **autoriser le Maire à signer cette convention de fonctionnement et tous documents relatifs à ce dossier avec Ploërmel Communauté,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

12- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SERVICE D'ANIMATION TECHNIQUE POUR L'ÉPURATION ET LE SUIVI DES EAUX (SATESE) DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Vu le Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE) qui est un service du Conseil départemental subventionné par les Agences de l'Eau, conseillant les maîtres d'ouvrage et exploitants de stations d'épuration

Vu la qualité du service proposé par rapport au coût de la prestation, d'environ 450 € par an,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2019 approuvant, par voie d'avenant, la prolongation de la convention SATESE jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu le projet de convention SATESE transmis par le Conseil départemental du Morbihan en date du 11 décembre 2020,

Considérant que la convention définit les missions du SATESE et de l'observatoire départemental de l'assainissement collectif du Morbihan,

Considérant que cette convention a une durée de 3 ans ; soit jusqu'au 31 décembre 2023,

→ Monsieur DUVIC propose au conseil municipal d'approuver cette convention SATESE d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Approuver cette convention SATESE d'une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023,**
- **charger le Maire de procéder à toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette convention.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

13- PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES FRAIS D'INSTALLATION DE LA STRUCTURE DE JEUX A L'ÉCOLE PUBLIQUE

Vu le code de l'éducation,

Vu le projet de l'équipe enseignante et des associations de parents d'élèves pour l'aménagement d'une aire collective de jeux à l'école publique d'un montant de 14 000 € HT,

Vu le don du comité des fêtes au profit de l'association des parents d'élèves pour le financement de la moitié de ce projet,

Considérant que les dépenses de fonctionnement des écoles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité,

Considérant que les marchés inférieurs à 40 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,

➔ **Madame BIENVENU propose au conseil municipal de financer la moitié de l'aménagement du projet d'aire de jeux de l'école publique,**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- financer la moitié de l'aménagement du projet d'aire collective de jeux à l'école Germaine TILLION pour un montant de 7 000 € HT,
- préciser que cette dépense sera directement réglée auprès de la société Kompan prestataire pour ce projet

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

14- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MISE EN PLACE D'UN TERRASSON D'ÉTANCHEITE A L'ÉGLISE

Vu le code des marchés publics,

Vu le besoin de remplacement du terrasson d'étanchéité et reprise des solins à l'église,

Vu les devis transmis par les entreprises comme suivants (hors évacuation des plaques d'amiante) :

- MACE : 11 876,12 € HT
- BODET : 8 120,35 € HT
- BRIERO : 12 048,80 € HT

Considérant que le terrasson d'étanchéité actuel est composé d'une couche d'amiante, il est nécessaire de réaliser dans un 2^{ème} temps, en régie, son évacuation dans des centres agréés.

Considérant que les marchés inférieurs à 40 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,

Considérant que les offres présentées ci-dessus répondent de manière pertinente au besoin,

➔ **Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal de retenir la société BODET pour le remplacement du terrasson d'étanchéité à l'église.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- retenir la société BODET pour le remplacement du terrasson d'étanchéité et la reprise des solins à l'église pour un montant de 8 120,35 € HT,
- autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents relatifs à ce dossier,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

15- RENOUELEMENT CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE ET PROFESSIONNELLE AVEC LE CDG56

Vu la délibération du Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56), du 15 octobre 2014, prenant la décision de créer un service de médecine professionnelle et préventive pour lui succéder.

Vu la délibération du 25 mars 2016 autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au service de santé au travail du CDG 56 (médecine préventive et professionnelle) suite au retrait de l'Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan (AMIEM)

Vu la délibération du 1^{er} mars 2019 approuvant le renouvellement de la convention au service de santé au travail du CDG 56 (médecine préventive et professionnelle).

Considérant que la prestation de médecine professionnelle et préventive est fixée à 72€ par visite par agent et par an pour le suivi médical,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à renouveler l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 56,**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à renouveler la convention au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 56 et signer tous actes administratifs relatifs à cette affaire,

- Préciser que le Maire est autorisé à prolonger cette convention avec le CDG 56 pour une durée de 3 ans supplémentaires soit jusqu'en 2026,
- d'inscrire cette dépense au budget communal 2021,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

16- CHOIX DU PRESTATAIRE – DOMMAGE OUVRAGE COMPLEXE MULTISPORTS

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu la décision du Maire en date du 08 novembre 2019 confiant au cabinet Delta Consultant la mission d'assistance pour la souscription d'une assurance dommage ouvrage dans le cadre des travaux de construction d'un complexe multisports,

Considérant que l'ouverture des plis a été réalisée le 19 novembre 2020 (1 offre pour 1 lot),

Considérant qu'après analyse des dossiers (critères techniques et financiers), conformément au règlement de consultation « Marché de prestation de services assurance construction » l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a remis à la commune un rapport de synthèse des offres,

Considérant que ce rapport de synthèse fait apparaître que pour la garantie de base et les prestations supplémentaires suivantes :

- Bon fonctionnement des éléments d'équipements,
- Dommages immatériels après réception des travaux,
- Dommages aux existants divisibles.

Le montant de la prestation proposé par :

- GROUPAMA est de : 22 171,96 €uros TTC
- L'analyse des offres permet de proposer le classement suivant :

COMPARAISON DES OFFRES PAR CRITERE SUR LA SOLUTION DE BASE + PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES					
	1 ^{ER} CRITERE	2 ^{EME} CRITERE	3 ^{EME} CRITERE	Total Note pondérée	Proposition de classement
	Qualité technique de l'offre	Qualité des prestations de gestion	Prix de l'offre		
GROUPAMA	40/40	6.80/10	50/50	96,80/100	1 ^{er}

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de retenir dans le cadre du marché de « prestation de services assurance construction » l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par la société GROUPAMA.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Retenir dans le cadre du marché de « prestation de services assurance construction » pour les travaux de construction d'un complexe multisports, la société GROUPAMA pour un montant de marché de 22 171,96 € TTC,
- Préciser que ce marché de prestation de « services assurance construction » comprend la garantie de base et les prestations supplémentaires suivantes :
 - o Bon fonctionnement des éléments d'équipements,
 - o Dommages immatériels après réception des travaux,
 - o Dommages aux existants divisibles.
- Autoriser le Maire à signer ce marché, les avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

17- DEMANDE DE SUBVENTIONS DISPOSITIF PLAN VELO NATIONAL 2020 DU MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - AJUSTEMENT

Vu le dispositif « Plan vélo » du Ministère de la transition écologique,

Vu le schéma vélo porté par de l'Oust à Brocéliande Communauté permettant d'obtenir des itinéraires cohérents, continus et sécurisés sur son territoire,

Vu le programme de développement communal présenté par l'équipe municipale lors des élections de 2020 voyant à développer la mobilité douce sur la commune.

Vu la délibération du 25 septembre 2020 sollicitant une subvention au titre du dispositif « Plan vélo » du Ministère de la transition écologique dans le cadre du projet développement de la mobilité douce via le déploiement de pistes cyclables et l'achat de vélo-bus sur son territoire.

Vu l'accord de subvention de la Préfecture du Morbihan au titre du « soutien à l'investissement public local exceptionnel » dans le cadre du projet développement de la mobilité douce via le déploiement de pistes cyclables et l'achat de vélo-bus sur son territoire d'un montant de 158 750,00 €

Considérant que l'EPCI ne dispose pas de la compétence voirie, la commune de Beignon est toutefois partie prenante pour la réalisation de ce schéma vélo sur son territoire,

Considérant que la commune souhaite axer le développement de la mobilité douce mais également le développement touristique et donc économique de la commune via plusieurs aménagements :

- Finaliser la liaison étang de Saint-Malo de Beignon – Bourg de Beignon, (= 3 000 € HT)
- Aménager l'entrée nord de la commune, allant vers Paimpont et desservant la vallée de l'Aff (liaison bourg de Beignon – vallée de l'Aff), (= 45 000 € HT)
- Aménager la liaison bourg de Beignon - Plélan-le-Grand, permettant de mieux desservir la zone d'activité du chenot (jusqu'au Pont du Secret), (= 400 000 € HT)
- Aménager la liaison centre bourg vers le complexe multisports en sécurisant l'entrée d'agglomération venant de Ploërmel (rue Saint Cyr Coëtquidan) et permettre de rejoindre la liaison douce menant au complexe multisports, (= 115 000 € HT)
- Mettre en place dans le bourg et en périphérie un réseau de service de transport scolaire et périscolaire des enfants (vers l'école ou vers le complexe multisports) en vélo-bus en aménagement et sécurisant certains secteurs de la commune (allée des Marmousets, rue de la roche Fleurie, rue du Stade), (= 65 000 + 7 000 € = 72 000 €)

Considérant la possibilité de cumuler cette dotation « soutien à l'investissement public local exceptionnelle » avec les dispositifs dotation « soutien à l'investissement public local exceptionnelle » de l'Etat et « itinéraire cyclable » du département du Morbihan,

Considérant que le cumul des différentes aides publiques pourra atteindre 80% au maximum,

Considérant l'importance d'un soutien financier dans le cadre de ce projet d'un montant total de 635 000 € HT,

Considérant que les travaux ne sont actuellement pas démarrés et débiteront en prévision 1^{er} semestre 2020,

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement prévisionnel pour ce projet suite à l'accord de subventionnement de la Préfecture du Morbihan,

Considérant que la demande de subvention au titre du dispositif « Plan vélo » du Ministère de la transition écologique est portée à 40% comme présenté ci-dessous :

Subventions	Montant subventionnable	Prévisionnel (HT)	Pourcentage %
Plan Vélo National 2020 - Etat	635 000,00 €	254 000,00 €	40,00%
DSIL excep - Etat	635 000,00 €	158 750,00 €	25,00%
Itinéraire cyclable - CD 56	635 000,00 €	95 250,00 €	15,00%
Total Subventions		508 000,00 €	80,00%
Part Communale		Prévisionnel (HT)	Pourcentage %
Auto financement		127 000,00 €	20,00%
		- €	
Total part Communale		127 000,00 €	20,00%
TOTAL FINANCEMENT		635 000,00 €	100,0%

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de modifier la demande de subvention au titre du dispositif « Plan vélo » du Ministère de la transition écologique comme présentée ci-dessus,**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **solliciter une subvention au titre du dispositif « Plan vélo » du Ministère de la transition écologique dans le cadre du projet développement de la mobilité douce via le déploiement de pistes cyclables et l'achat de vélo-bus sur son territoire,**

- Valider le plan prévisionnel de financement du projet développement de la mobilité douce via le déploiement de pistes cyclables et l'achat de vélo-bus sur son territoire ainsi modifié et comme présenté ci-dessus,
- donne pouvoir au maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements liés à ce projet.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

18- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération du 25 septembre 2020 adoptant les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade,
 Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Départemental en date du 22 septembre 2020 de demande de transformation de poste,
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2020 adoptant le tableau des effectifs qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020
 Vu la demande du CDG 56 de modifier la date d'effet du tableau des effectifs afin qu'il soit effectif sur l'année 2020,

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget général, chapitre 012, articles 64 sont suffisants.

→ **Le Maire propose au conseil municipal d'adopter au 28 décembre 2020 le tableau des emplois suivant :**

Tableau des effectifs au 28 décembre 2020			
Grade	Nombre	TC/TNC	Durée hebdo
I. FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 1ère classe	0	TC	
Rédacteur principal de 2ème classe	1	TC	
Rédacteur	1	TC	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	TC	
Adjoint administratif	1	TC	
II. FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC	
Adjoint technique principal de 2e classe	1	TNC	32,72/35
Adjoint technique	2	TC	
Adjoint technique	1	TNC	28/35
Adjoint technique	1	TNC	31,5/35
Adjoint technique	1	TNC	28,70/35
Adjoint technique	1	TNC	20,17/35
III. FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1	TNC	31,5/35
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1	TNC	24/35
IV. FILIERE CULTURELLE			
Adjoint territorial du patrimoine	1	TC	
NON TITULAIRES			
Adjoint technique	1	TNC	20,11/35
Adjoint technique	1	TNC	11,74/35
Adjoint technique	1	TNC	3,70/35
Adjoint technique	1	TNC	22,70/35
Adjoint technique	1	TNC	26,41/35
Adjoint technique	1	TNC	29,35/35
Adjoint technique	1	TNC	15,32/35
Adjoint technique	1	TNC	12,60/35

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 28 décembre 2020,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

19- INDEMNITE DE FIN DE CONTRAT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Vu l'article 23 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, modifiant notamment l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 qui a instauré, notamment pour la fonction publique territoriale, une indemnité de fin de contrat pour certains agents contractuels,

Vu les conditions d'ouverture du droit à l'indemnité de fin de contrat :

- pour les contrats conclus en application du 1° du I de l'article 3 et des articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi de 1984 sur la fonction publique territoriale,
- à la condition que la durée d'engagement totale (renouvellement(s) compris) soit inférieure ou égale à un an,
- Lorsque le contrat aura été exécuté jusqu'à son terme ; ce qui signifie qu'elle n'est pas ouverte en cas d'interruption anticipée du contrat (démission, licenciement...),
- Lorsque la rémunération brute globale prévue dans ces contrats est inférieure à deux fois le SMIC.

Considérant que cette indemnité est attribuée aux agents en fin de CDD dont la durée du contrat, renouvellements compris, est inférieure ou égale à un an.

Considérant que Le montant de l'indemnité de fin de contrat est fixé à 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat et, le cas échéant, de ses renouvellements

Considérant que ces dispositions s'appliquent aux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021

→ Le Maire propose au conseil municipal d'acter la mise en place de l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Prendre acte de la mise en place de l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique comme présentée ci-dessus,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

20- DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation.

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Date	N° Décision	Intitulé	Montant
07/11/2020	20110701	Achat de jeux d'échec à l'école GT	308,00 € TTC
13/11/2020	20111301	Réparation ballon eau chaude école GT	85,32 € TTC
13/11/2020	20111302	Achat d'une bâche anti-racine de bambou	167,24 € TTC
14/11/2020	20111401	Achat de buses	820,54 € TTC
14/11/2020	20111402	Achat de bordures béton	521,34 € TTC
17/11/2020	20111701	Réparation sèche linge école GT	199,54 € TTC
18/11/2020	20111801	Achat aspirateur balai rechargeable - Mairie	332,50 € HT
18/11/2020	20111802	Réparation pompe à chaleur école GT - Remplacement contacteur et disjoncteur	1 408,26 € TTC
18/11/2020	20111803	Fourniture et pose d'un garde-corps devant le local Yoga	1 884,00 € HT
21/11/2020	20112101	Achat de jeux pour la garderie GT	242,60 € TTC
25/11/2020	20112501	Achat de matériel d'entretien (set de nettoyage vitres) complexe multisports	244,96 € TTC
26/11/2020	20112601	Achat tabouret ergonomique ATSEM école GT	76,38 € HT
26/11/2020	20112602	Prestation de mise à jour des données cadastrales dans l'application GeoSoft	564,00 € TTC
27/11/2020	20112701	Achat de lasure pour abri de jardin domicile partagé	124,12 € TTC
28/11/2020	20112801	Inscription formation - Le budget de votre collectivité : comprendre avant de voter	220,00 € TTC
02/12/2020	20120201	Fourniture, pose et branchement d'un évier dans un bâtiment commercial communal	658,11 € HT
03/12/2020	20120301	Achat de peinture pour le sol pour le complexe multisports	290,59 € TTC
05/12/2020	20120501	Achat de ballotins de chocolat pour le personnel communal	140,00 € TTC
08/12/2020	20120801	Réparation volet roulant école GT	378,00 € TTC
09/12/2020	20120901	Remplacement robinet presto avec commande multidirectionnelle cantine	563,76 € TTC
09/12/2020	20120902	Remplacement vase d'expansion chaudière médiathèque	456,12 € TTC

21- QUESTIONS DIVERSES

Néant

22- INFORMATIONS DIVERSES :

- Calendrier des Conseils Municipaux : vendredi 15 janvier 2021 à 19h00
- Vœux du Maire : Annulés compte tenu de l'état d'urgence sanitaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Maire,
Sylvie HOURMAND,


